



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 avril 2021
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingtième session

New York, 19-30 avril 2021

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Tove Søvndahl Gant

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes, en particulier les difficultés liées aux pandémies et les solutions à apporter pour les résoudre (point 7)

1. Dans le monde entier, les peuples autochtones ont subi des épidémies et des pandémies dont la source était des personnes venues de l'extérieur. Les épidémies ont souvent eu pour conséquences la dépossession des terres, des pertes en vies humaines et la disparition de cultures et de langues. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fait ressortir et accentué différents types d'inégalités auxquelles les peuples autochtones étaient déjà en proie. Elle a par exemple mis en évidence le fait que les peuples autochtones ont difficilement accès à des infrastructures et à des services adéquats, en particulier aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'aux marchés, et qu'ils souffrent de l'insalubrité des logements et d'une sécurité alimentaire compromise. En conséquence, dans de nombreux pays, les taux d'infection et de mortalité sont excessivement élevés parmi les peuples autochtones.

2. Compte tenu de l'accès limité aux infrastructures et aux services, les peuples autochtones doivent également faire face aux effets socioéconomiques indirects de la pandémie. L'Instance permanente est particulièrement préoccupée par la situation des enfants autochtones qui n'ont pas reçu une éducation adéquate pendant la pandémie, en particulier lorsque les écoles ont été fermées. La fracture numérique est un facteur aggravant auquel il faut s'attaquer de toute urgence afin de veiller à ce que les peuples autochtones aient non seulement accès aux technologies de l'information et des



communications, mais aussi à l'éducation et aux compétences nécessaires pour pouvoir en tirer parti. Les mesures d'enseignement à distance doivent prévoir des solutions qui tiennent compte d'un accès limité à l'électricité, à la connectivité et à Internet.

3. Malgré ces difficultés, les peuples autochtones ont exercé leur droit à l'autodétermination et organisé leur propre riposte face à la pandémie. Ils se sont appuyés sur des médecines et pratiques traditionnelles, auxquelles ils ont donné un nouveau souffle. Ils ont également mis en place des systèmes parallèles de communication dans leurs langues autochtones, mis en commun des denrées alimentaires et établi des procédures relatives au confinement.

4. L'Instance permanente souligne l'importance que revêtent la mobilisation des peuples autochtones et leur participation effective à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prises pour prévenir la contagion, notamment au moyen de la distribution et de l'administration non discriminatoires de vaccins, et aux plans et efforts de relèvement. À cet égard, les rôles importants que jouent les femmes autochtones ne doivent pas être négligés. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général offrent des outils utiles pour orienter de tels efforts.

Femmes et filles autochtones

5. La pandémie de COVID-19 a particulièrement touché les femmes et les filles autochtones, qui sont déjà exposées à la violence et à des taux de pauvreté plus élevés et pâtissent d'un accès limité aux services de santé, aux technologies de l'information et des communications, aux services financiers, à l'éducation et à l'emploi, tout en étant victimes de discrimination multiple et d'exclusion. La violence contre les femmes et les filles est une « pandémie de l'ombre » qui s'est répandue pendant la pandémie de COVID-19. À la suite de la fermeture des écoles, le taux de grossesse chez les jeunes femmes et les filles autochtones a augmenté. Il est donc essentiel qu'un appui soit apporté aux organisations et réseaux de femmes autochtones, qui sont en première ligne de la riposte face à la pandémie.

Recommandations

6. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il importait au plus haut point de recueillir des données statistiques ventilées sur la situation des peuples autochtones. Il ressort des données disponibles que les peuples autochtones n'ont pas été touchés de la même manière que d'autres populations et que des approches et solutions culturellement adaptées sont donc nécessaires. L'Instance permanente recommande de nouveau que les États Membres recueillent et diffusent des données statistiques ventilées sur les peuples autochtones, en étroite coopération avec ces derniers, à l'appui de l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur la connaissance des faits.

7. L'Instance permanente recommande que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) organise des tables rondes régionales aux fins de l'examen de la question des peuples autochtones et de la COVID-19 afin de veiller à ce que les peuples autochtones du monde entier soient spécifiquement pris en compte dans le cadre des efforts d'atténuation. Ces tables rondes offriraient également une occasion opportune de coordonner les mesures visant à lutter contre les effets de la pandémie sur les peuples autochtones.

8. L'Instance permanente invite également l'OMS à participer à une table ronde intersessions sur la COVID-19 avec ses membres pour faire en sorte que la

planification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation en cours soient spécifiquement adaptées aux besoins des peuples autochtones.

9. L'Instance permanente considère qu'il faut remédier aux conséquences de la pandémie sur la santé mentale. Ces conséquences sont ressenties dans toutes les populations mais elles le sont de manière extrêmement forte dans les populations qui ont toujours été marginalisées. Il est indispensable d'investir en faveur d'interventions en santé mentale et comportementale qui soient culturellement adaptées et de les organiser. Les médecines et pratiques traditionnelles peuvent jouer un rôle déterminant en ce qui concerne la santé des populations et personnes autochtones car elles comportent diverses dimensions, notamment une dimension spirituelle. L'Instance permanente invite l'OMS/Organisation panaméricaine de la santé, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les peuples autochtones à travailler de concert pour proposer des moyens de promouvoir la santé mentale.

10. L'Instance permanente recommande que l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conjointement avec le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, favorisent le dialogue aux niveaux national et régional entre les ministères et les peuples autochtones en vue de définir des stratégies pertinentes sur le plan culturel pour faire face aux risques épidémiologiques et aux crises alimentaires et environnementales découlant de la pandémie, ainsi que de donner accès à la justice et de garantir l'exercice du contrôle territorial par les peuples autochtones.

11. Tout au long de l'histoire, les peuples autochtones se sont déplacés d'un endroit à l'autre en vue de trouver de l'eau, des pâturages pour leurs animaux et du gibier, d'échanger des biens en provenance de différentes zones écologiques et même de chercher des possibilités d'emploi dans les zones urbaines. Les restrictions de déplacement à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre ont eu des effets préjudiciables sur les peuples autochtones. Les groupes d'éleveurs, dont l'accès à l'eau et à la nourriture a été entravé, en ont particulièrement souffert. L'Instance permanente recommande que les États appliquent des mesures spécifiques afin de répondre aux besoins des peuples autochtones en matière de mobilité, notamment en coopérant avec les États voisins, et que ces efforts soient déployés avec le plein consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones touchés.

12. L'Instance permanente accueille avec satisfaction la création du réseau de centres d'excellence des savoirs autochtones et locaux relevant de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ce réseau, qui réunit des dirigeants, experts et spécialistes autochtones et s'emploie à faire connaître les savoirs autochtones et locaux, permet de défendre l'intégrité et la valeur des savoirs des peuples autochtones et des communautés locales en science et politique. Par ailleurs, l'Instance prend note des éléments concernant les peuples autochtones prévus dans le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 et, à cet égard, se propose de resserrer sa collaboration avec la Plateforme dans le cadre de ses travaux futurs. Elle invite la Plateforme et le réseau à continuer de la tenir au fait de l'état d'avancement de leurs activités, en particulier à sa vingt et unième session.

13. L'Instance permanente invite les États d'Amérique latine et des Caraïbes et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui assure son secrétariat, a engagé une procédure visant à lancer des consultations en vue de la création d'un organe subsidiaire concernant les peuples autochtones aux fins de la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation

publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

14. Pendant la pandémie, les peuples autochtones ont été gravement touchés par le manque d'accès à l'énergie, aux établissements de soins de santé, aux centres d'éducation, aux infrastructures d'approvisionnement en eau salubre, aux services de communication et à l'informatique. Pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie, les pays ont pris une série de mesures visant à soutenir l'activité économique. L'assouplissement des normes environnementales et des normes relatives aux droits humains, destiné à faciliter des activités propices à la croissance économique telles que l'exploitation forestière et minière, l'agriculture à grande échelle et divers projets en matière d'infrastructure et d'énergie, fait peser une menace sur les territoires des peuples autochtones. L'Instance permanente demande aux États Membres de faire participer les peuples autochtones aux préparatifs du dialogue de haut niveau sur l'énergie que l'Assemblée générale tiendra en septembre 2021, ainsi qu'aux réalisations sur lesquelles celui-ci débouchera, l'objectif étant d'accélérer l'action menée aux fins de la réalisation de l'objectif de développement n° 7 et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

15. L'Instance permanente se félicite que l'Union internationale pour la conservation de la nature, en coopération avec les peuples autochtones, s'attelle aux préparatifs du Sommet mondial des peuples autochtones et de la nature prévu à l'occasion du prochain Congrès mondial de la nature, qui se tiendra à Marseille (France) en septembre 2021. Le Sommet devrait permettre d'appeler l'attention sur les contributions des peuples autochtones à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre les changements climatiques et à la promotion du développement durable et d'échanger des informations à ce sujet. L'Instance recommande que les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales facilitent la participation des peuples autochtones au Sommet. Elle invite l'Union internationale pour la conservation de la nature à lui faire part des résultats du Sommet à sa vingt et unième session.
